

La chronologie des faits montre que Céline Tellier a pris ce dossier en main. Suite à la commission Environnement du parlement de Wallonie du 6 juillet 2021 où elle a été interpellée sur le sujet, la Ministre a demandé à son administration de réaliser des analyses sur le réseau d'eau potable jouxtant la base militaire américaine de Chièvres. Un rapport du département américain de la Défense faisait état d'une contamination de l'eau potable à la Caserne Daumerie à Chièvres en mars 2017.

Le 12 juillet 2021, les analyses commanditées par Céline Tellier sont réalisées par l'ISSeP. 6 substances PFAS sont analysées dans l'eau (PFBS, PFHxA, PFHpA, PFHxS, PFOA et PFOS). Le puits P1 à Chièvres montre une contamination plus importante. La somme de ces 6 substances est égale à 87,29 ng/L.

Sur base de cette analyse, la Ministre wallonne de l'Environnement va publier un [communiqué de presse](#) le 10 septembre 2021 où il est écrit : « ces résultats sont rassurants : les résultats sont négatifs partout sur l'eau distribuée. Un puits à l'arrêt en raison d'un débordement d'un ruisseau proche du puits a bien montré la présence de PFAS mais à des concentrations inférieures à la norme européenne des 100 ppt pour la qualité de l'eau de distribution. » La directive européenne à laquelle fait référence le communiqué établit une valeur de 100 ng/L (=100 ppt) pour la somme de 20 substances PFAS différentes. Il est donc prématuré d'affirmer que les concentrations sont inférieures à la norme si seulement 6 substances sur les 20 ont été analysées. Il aurait fallu analyser les 20 substances pour l'affirmer. Le communiqué se voulant rassurant a été rédigé sur base d'analyses incomplètes.

*Il nous paraît important de se remettre dans le contexte de l'époque où il était matériellement impossible pour l'ISSeP d'analyser 20 PFAS avec une précision suffisante comme c'est le cas à présent. La problématique sanitaire des PFAS en Europe est en effet récente et en constante évolution. La demande d'analyse et les normes évoluent en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques dans ce domaine, induisant des adaptations structurelles pour les laboratoires, afin de leur permettre de procéder aux mesures adéquates.*

*Par ailleurs, les mesures ont été effectuées sur les PFAS les plus significatifs. Quant aux analyses américaines, elles portaient sur deux substances uniquement contre 6 pour les analyses effectuées par l'ISSeP.*

*Sur base des informations disponibles en 2021, les résultats étaient donc rassurants.*

Néanmoins, le [5 octobre 2021](#), la Ministre en commission de l'Environnement a montré sa volonté de ne pas en rester là. Elle déclare : « j'ai souhaité que ce puits fasse l'objet d'un contrôle renforcé, anticipant la mise en place des règles de la nouvelle directive sur l'eau potable. En effet, le programme de contrôle 2021 de laSWDE va être adapté afin d'assurer une analyse mensuelle des PFAS au niveau du château d'eau de Chièvres et également au niveau du puits « Chièvres P1 ». »

Après cette commission, les résultats des analyses mensuelles à Chièvres ne seront plus communiqués publiquement ni par la SWDE, ni par le SPW ou le cabinet de Céline Tellier.

*La responsabilité de communiquer incombe à la SWDE, en vertu du Code de l'Eau (voir supra).*

*Les résultats des analyses de la SWDE alimentent régulièrement une base de données en ligne, la plateforme SIQuEP. La Ministre a d'ailleurs souhaité renforcer la transparence dans le cadre du nouveau Décret sur l'eau potable voté au Parlement wallon en date du 19 avril 2023, en imposant une mise en ligne de l'information complète concernant la qualité de l'eau. Celle-ci sera mise en œuvre dès que possible à partir de SIQuEP.*

Pourtant, les résultats sont loin d'être rassurants et le puits a été remis en activité. Entre octobre 2021 et mars 2023, on dépasse presque systématiquement la norme de 100 ng/L pour la somme des 20 PFAS. Dans le château d'eau qui distribue l'eau potable directement aux habitants, on monte même parfois à plus de 8000 ng/L. Si on enlève les valeurs extrêmes, on est environ 3 fois au-dessus de la future directive européenne sur l'ensemble de cette période. Et on dépasse aussi largement les recommandations de l'Autorité européenne pour la sécurité des aliments. Les Chièvrois qui auraient consommé 1,5 litre de cette eau par jour durant une semaine seraient bien au-delà de la consommation hebdomadaire tolérable (twi = 4,4 ng/kg de poids corporel pour la somme du PFOS, PFOA, PFNA et PFHxS). Ils seraient environ 5 fois au-dessus de cette recommandation. [Cet avis scientifique](#) a été publié en septembre 2020.

*Selon notre administration, le pic de 8 000 ng/L est manifestement une mesure erronée, issue d'une erreur de manipulation du laboratoire.*

*En juin 2022, sur base d'analyses effectuées indiquant que les concentrations avaient augmenté depuis octobre 2021, l'Administration a sollicité auprès de la SWDE la réalisation d'un plan d'action visant à diminuer la concentration en PFAS.*

*Pour y parvenir, la SWDE nous indique avoir diminué de moitié le débit pompé au niveau de Chièvres 1 et avoir procédé à des mélanges d'eau. Des systèmes de filtres à charbon actifs ont également été étudiés et conçus pour être installés en mars 2023, ce qui a permis de faire baisser les concentrations sous la future norme de 100 ng/L. La SWDE attire notre attention sur le fait que ce dispositif est une première à l'échelle belge. La mise en place de cette technologie a donc nécessité du temps d'étude et d'installation pour garantir sa performance. A ce jour, ce dispositif s'est montré très efficace pour diminuer la concentration en PFAS.*

Les analyses de la SWDE ont été transmises à l'administration de Céline Tellier. Mais, ils ne seront pas communiqués aux habitants ni aux autorités communales (de l'actuelle ou de l'ancienne majorité) durant cette période allant d'octobre 2021 à mars 2023 où la contamination était importante. Pendant un an et demi, cette eau contaminée aux PFAS a donc été distribuée aux habitants sans qu'ils n'en soient informés, les privant de cette manière de pouvoir poser un choix de consommer l'eau ou non. De même, les autorités communales n'auraient pas pu se saisir du problème pendant la période critique car elles ne seront informées par la SWDE qu'en mai 2023. Aucun principe de précaution n'a été appliqué. Nous voudrions en connaître les raisons. Pourquoi le cabinet de Céline Tellier qui avait été

proactif sur le dossier jusqu'en septembre 2021 n'a plus communiqué les informations vers la commune de Chièvres par la suite ?

*Comme expliqué ci-dessus, l'obligation d'information de la population est de la responsabilité du distributeur d'eau, en vertu du Code de l'eau.*

*À partir du moment où l'Administration a sollicité un plan d'action et suite à la réception de celui-ci, le cabinet n'a plus été alerté sur des mesures problématiques nécessitant une intervention. La gestion quotidienne d'un captage relève entièrement de la compétence du distributeur et de l'Administration.*

De son côté, l'armée américaine déjà en juillet 2017 a pris la décision de donner de l'eau en bouteille à ses soldats. Pourquoi deux manières d'agir différentes par rapport à une même contamination aux PFAS ? *La norme américaine (70 ng/L pour 2 PFAS) sur laquelle repose cette décision était également en vigueur pour les bases américaines à l'étranger. La future norme européenne établit quant à elle une limite de 100 ng/L pour 20 PFAS. Ces deux normes sont difficilement comparables et, au regard des futures normes européennes, les tests effectués n'imposaient pas un arrêt complet de la distribution d'eau.* Est-ce que la source de la contamination a pu être identifiée précisément ? *A ce jour, nous ne connaissons pas l'origine de cette contamination. Les PFAS sont en effet des substances diffuses et persistantes, présentes dans un grand nombre de produits de notre quotidien (poêles antiadhésives, emballages alimentaires, cosmétiques, etc.) et dans certains processus industriels comme l'utilisation de mousses d'extinction d'incendie fluorées. Ces mousses d'extinction étaient alors souvent utilisées sur les bases militaires. Contrairement à la Flandre, la Wallonie ne compte pas de producteurs de PFAS sur son territoire.*

Même avec les filtres à charbon, les concentrations actuelles flirtent parfois avec les 100 ng/L. 95ng/L encore le 4 juillet 2023. Ne faudrait-il pas à l'instar du Danemark (2ng/L pour la somme de 4 PFAS) ou des Etats-Unis (4ng/L pour le PFOA et le PFOS) instaurer des limites beaucoup plus strictes ? De nombreux experts internationaux plaident pour un renforcement des normes sanitaires dans l'eau potable.

*Les normes concernant les PFAS évoluent en fonction de la progression des connaissances scientifiques. Nous sommes alignés sur les normes européennes en cette matière, qui sont par ailleurs plus sévères que les valeurs-guides proposées par l'OMS (qui sont de 100 ng/l pour le PFOA et de 100 ng/l pour le PFOS ainsi qu'une valeur de 500 ng/l pour la somme des PFAS mesurables avec les méthodes disponibles).*

*La Ministre Céline Tellier prend évidemment très au sérieux le problème posé par les PFAS. Pour y faire face, elle a développé une approche volontariste et méthodique visant à mieux connaître la situation dans le but de pouvoir agir et réagir adéquatement au travers de mesures ciblées.*

*Ainsi, sur sa proposition, le Gouvernement de Wallonie a octroyé une subvention de 300.000 euros à la Société wallonne des eaux (SWDE) pour coordonner, avec tous les autres producteurs/distributeurs d'eau, un projet de monitoring des PFAS dans l'eau destinée à la*

*consommation humaine. Dès ce 1er septembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2025, 20 PFAS différents vont faire l'objet de cette surveillance. La Wallonie anticipe ainsi l'échéance européenne fixée à 2026 pour ce monitoring.*

*Les PFAS ont par ailleurs été intégrés dans le Biomonitoring Humain Wallon, financé par la Wallonie, un outil essentiel de mesure de la présence des substances chimiques dans le corps des citoyens, visant à mieux comprendre le risque d'exposition et donc protéger la santé des Wallonnes et des Wallons.*

*Enfin, la lutte la plus structurelle contre les PFAS reste d'imposer au niveau européen leur retrait de la liste des substances chimiques autorisées. Il s'agit du travail entamé via la révision du règlement REACH, activement soutenu par Madame la Ministre au sein du Conseil européen de l'environnement. Il est en effet nécessaire d'arrêter la mise sur le marché européen de produits contenant des PFAS car tant que ceux-ci continueront à être utilisés par l'industrie chimique, le problème de leur dispersion dans l'environnement perdurera.*

*Plus largement, le nouveau Décret sur la qualité de l'eau potable proposé par la Ministre Tellier et voté par le Parlement wallon en date du 19 avril 2023 renforce le principe de précaution en raffermissant les normes sanitaires sur l'eau potable sur diverses substances, dont les PFAS et différents perturbateurs endocriniens. L'objectif global étant d'être particulièrement attentif aux polluants dits émergents.*